



RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE CITE COMMUNAL

Tarif des émoluments administratifs

1. <u>Naturalisation ordinaire</u>	Fr.
a) examen préalable du dossier	150-300
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	50-150
c) cours d'instruction civique, documentation civique	50-250
d) audition et/ou préavis par la Commission communale des naturalisations	200-300
e) décision du Conseil communal	100-200
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	30-50
g) analyse juridique particulière	250/heure
2. <u>Naturalisation ordinaire pour les personnes de la deuxième génération</u>	Fr.
a) examen préalable du dossier	100-200
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	50-150
c) cours d'instruction civique, documentation civique	50-250
d) audition et/ou préavis par la Commission communale des naturalisations	200-300
e) décision du Conseil communal	100-200
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	30-50
g) analyse juridique particulière	250/heure
3. <u>Octroi du droit de cité pour les personnes confédérées ou fribourgeoises</u>	Fr.
a) examen préalable du dossier	100-150
b) décision du Conseil communal	100-200

Ainsi adopté en séance du Conseil général le 30 avril 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

la secrétaire

Geneviève Gendre



le Président

Louis Pittet

Ainsi approuvé par
la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Fribourg, le 3 FEV. 2020

Le Conseiller d'Etat-Directeur

